



## Laissez-passer privilège (aîné)

RAPPEL : Toute utilisation du laissez-passer privilège nécessite une carte d'identité avec photo.

Pour les **étudiants**, c'est la carte étudiante de votre établissement scolaire qui est requise.

Pour les **aînés**, il vous faut cette carte, disponible dans les points de vente TCJC qui offre le service de photo (passeport).

TCJC Transport collectif de La Jacques-Cartier

Expiration (ans) : \_\_\_\_\_

Spécimen PHOTO

NOM (en lettres moulées) \_\_\_\_\_

140001

**Aîné**

Et pour avoir cette carte, **vous devrez prouver que vous avez 65 ans et plus** (carte d'assurance maladie ou permis de conduire).

La présentation de la carte "FADOQ" n'est donc pas permise, puisque cette carte est délivrée à partir de 50 ans.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Bonne journée!